

## Sous les références :

| Codé unité | Nmr P.V. | Année | Nmr dossier justice |
|------------|----------|-------|---------------------|
| 06791      | 03400    | 2011  |                     |
| 06791      | 02995    | 2011  |                     |
| 06791      | 04208    | 2011  |                     |

**CONVOCAION DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL  
AVIS À VICTIME**

Nous soussigné capitaine PROCEDES Serge, Officier de Police Judiciaire rapportons les opérations suivantes :

Conformément aux instructions reçues ce jour de Messieurs FINIELZ Samuel et NOAILLES Flavien, respectivement Procureur de la République à BASSE-TERRE et Vice Procureur de la République à SAINT MARTIN 97150

Notifions à :

**Mademoiselle Axelle LANGE, née le 25/11/1968 à tripoli (lybie)**

Demeurant : Captain Oliver Resort - OYSTER POND - ST MARTIN 97150 (France)

**Monsieur François LANGE, né le 24/08/1970 à PARIS**

Demeurant commune de Davenport – Floride – États – Unis.

**Monsieur Vania LANGE, né le 27/12/1928 à Paris**

Demeurant 4115 Fourth avenue – Bradenton – Floride, Etats – Unis.

Via leur conseil, **cabinet d'avocats G.Z.B., demeurant 45 boulevard de France – 97150 Saint-Martin.**

victimes des faits suivants :

- ▶ Faux et usage de faux ( Objet des procédure 06791/3400/2011, 06791/4208/2011, 11041/004/2014 ).
- ▶ Vol ( Objet de la Procédure 06791/2995/2011 ).

qu'elle est invitée à comparaître à l'audience du  
**tribunal correctionnel de BASSE-TERRE, siégeant à Saint-Martin**  
rue de la liberté  
ST MARTIN 97150

en date du

**jeudi 19 juin 2014 à 09 heures 00 minute**

Cette affaire sera suivie contre **BIGIAOUI Pierre, RIOUST de LARGENTAYE Maylis**

La victime est informée qu'elle est invitée à se présenter à l'audience munie de toutes pièces justificatives utiles.

L'intéressée est informée qu'elle peut être assistée d'un avocat choisi par elle ou désigné par le bâtonnier de l'ordre des avocats si elle en fait la demande, et que cet avocat sera à ses frais, sauf si elle bénéficie d'une assurance de protection juridique ou si elle remplit les conditions pour obtenir l'aide juridictionnelle (*La moyenne mensuelle des ressources perçues entre le 1er Janvier et le 31 Décembre de l'année précédente (sans tenir compte des prestations familiales et de certaines prestations sociales) doit être inférieure à un plafond de ressources.*

*Ce plafond est de 936 euros mensuels (Revenus 2013) pour bénéficier de l'aide juridictionnelle totale.*

*Il est de 1404 euros mensuels (Revenus 2013) pour bénéficier de l'aide juridictionnelle partielle.*

*Ces plafonds sont majorés de 168 euros pour chacune des deux premières personnes à charge et 106 euros pour chacune des personnes suivantes.*

*Sont considérées comme personnes à charge le conjoint, le concubin, les descendants et ascendants.)*

Fait et clos à ST MARTIN 97150, le 29 mars 2014 à 13 heures 15 minutes.

**La victime**

**L'Officier de Police Judiciaire**



**Le Capitaine PROCEDES Serge**  
commandant la Brigade  
des Recherches de  
Saint-Martin et Saint-Barthélemy